



Document de séance

B9-0205/2023 }
B9-0207/2023 }
B9-0208/2023 }
B9-0209/2023 }
B9-0210/2023 }
B9-0211/2023 } RC1

19.4.2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 144, paragraphe 5, et à l'article 132, paragraphe 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B9-0205/2023 (The Left)

B9-0207/2023 (Verts/ALE)

B9-0208/2023 (Renew)

B9-0209/2023 (S&D)

B9-0210/2023 (PPE)

B9-0211/2023 (ECR)

sur le déni du droit à l'éducation et la répression des militants pour le droit à l'éducation en Afghanistan, y compris le cas de Matiullah Wesa (2023/2648(RSP))

Željana Zovko, David Lega, Antonio López-Istúriz White, Isabel Wiseler-Lima, Radosław Sikorski, Seán Kelly, Miriam Lexmann, Ivan

RC\1277109FR.docx

PE744.131v01-00 }
PE744.133v01-00 }
PE744.134v01-00 }
PE744.135v01-00 }
PE744.136v01-00 }
PE744.137v01-00 } RC1

Štefanec, Peter Pollák, Michaela Šojdrová, Krzysztof Hetman, Tomáš Zdechovský, Eugen Tomac, Dace Melbārde, Inese Vaidere

au nom du groupe PPE

Pedro Marques, Carina Ohlsson, Thijs Reuten

au nom du groupe S&D

Petras Auštrevičius, Nicola Beer, Izaskun Bilbao Barandica, Catherine Chabaud, Olivier Chastel, Katalin Cseh, Klemen Grošelj, Bernard Guetta, Svenja Hahn, Ilhan Kyuchyuk, Nathalie Loiseau, Karen Melchior, Javier Nart, Urmas Paet, Dragoş Pîslaru, Frédérique Ries, María Soraya Rodríguez Ramos, Michal Šimečka, Ramona Strugariu, Dragoş Tudorache, Hilde Vautmans, Salima Yenbou

au nom du groupe Renew

Hannah Neumann

au nom du groupe Verts/ALE

Karol Karski, Angel Dzhambazki, Ryszard Czarnecki, Waldemar Tomaszewski, Eugen Jurzyca, Alexandr Vondra, Veronika Vrecionová, Assita Kanko, Joachim Stanisław Brudziński, Elżbieta Kruk, Jan Zahradil, Zbigniew Kuźmiuk, Ladislav Ilčić, Dominik Tarczyński, Bogdan Rzońca, Elżbieta Rafalska, Carlo Fidanza, Hermann Tertsch, Witold Jan Waszczykowski, Adam Bielan, Anna Zalewska

au nom du groupe ECR

Marisa Matias

au nom du groupe The Left

Fabio Massimo Castaldo

Résolution du Parlement européen sur le déni du droit à l'éducation et la répression des militants pour le droit à l'éducation en Afghanistan, y compris le cas de Matiullah Wesa (2023/2648(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan,
 - vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que le militant afghan pour l'éducation Matiullah Wesa, chef de l'organisation PenPath, a été arrêté en même temps que plusieurs membres de sa famille par le régime taliban, le 27 mars 2023, et qu'il reste détenu sans pouvoir voir sa famille ni contester la légalité de sa détention;
- B. considérant que les femmes et les filles subissent des persécutions sexistes et de plus en plus de restrictions de leurs droits fondamentaux depuis la prise de pouvoir des talibans, en particulier en ce qui concerne l'éducation, la liberté de circulation et le droit de travailler; que les femmes ont été pratiquement évincées de tous les domaines de la vie publique;
- C. considérant que les talibans prévoient de réviser le programme scolaire national afin de remplacer l'enseignement laïque moderne par des enseignements religieux, ainsi que de mettre en place un réseau national d'écoles religieuses; que l'Afghanistan est aujourd'hui le seul pays au monde qui refuse aux femmes et aux filles le droit d'être scolarisées au-delà du cycle primaire;
1. demande aux autorités de fait de l'Afghanistan de libérer immédiatement et sans condition Matiullah Wesa et toutes les personnes emprisonnées pour avoir exercé leurs droits fondamentaux; exige que leurs droits soient respectés, y compris l'accès aux membres de leur famille et à la représentation juridique;
 2. invite le Service européen pour l'action extérieure et les États membres à exercer une pression diplomatique directe ou indirecte sur les autorités de fait de l'Afghanistan afin d'obtenir la libération de Matiullah Wesa et d'autres militants détenus arbitrairement, dont Rasul Abdi Parsi, Noorayel Kaliwal et Mortaza Behboudi;
 3. déplore les persécutions sexistes subies par les femmes en Afghanistan et le recul sensible de leurs droits; dénonce l'interdiction faite aux femmes d'accéder à l'enseignement secondaire et universitaire ainsi que de travailler dans des organisations non gouvernementales et aux Nations unies; exprime sa solidarité avec les femmes et les filles afghanes, ainsi qu'avec celles et ceux qui mettent en danger leur sécurité pour enseigner;

4. demande aux autorités de fait de l'Afghanistan de respecter pleinement les droits et les libertés fondamentales des femmes et des filles et de leur permettre à nouveau de participer pleinement à la vie publique, sur un pied d'égalité et de manière effective;
5. exhorte les autorités de fait de l'Afghanistan à respecter leur engagement et à rétablir l'égalité d'accès des filles et des femmes à l'éducation; insiste sur la nécessité de scolariser tous les Afghans, conformément aux normes internationales;
6. invite l'Union et les États membres à intensifier leur appui aux groupes afghans qui dispensent un enseignement aux femmes et aux filles, y compris au moyen de solutions éducatives de substitution, et à financer des programmes d'aide spécifiques pour l'enseignement en ligne et l'éducation communautaire;
7. préconise de subordonner les relations avec les talibans à des conditions strictes, sur la base des cinq critères fixés par le Conseil au regard du dialogue avec les autorités de fait de l'Afghanistan, et de veiller à ce que les auteurs des graves violations des droits des filles et des femmes aient à répondre de leurs actes, y compris au moyen de mesures restrictives;
8. demande à la Commission et aux États membres de soutenir le travail du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan ainsi que de s'engager à reconduire et à renforcer son mandat;
9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et parlements des États membres, et aux Nations unies.